

## **PROCES-VERBAL**

du Conseil d'Administration du mercredi 25 juin 2025

Le 25 juin deux mil vingt-cinq, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du matin, à la mairie, sous la présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 10 : Mmes CABILIC Anne-Claude, CHARUAU Carole, BARRETEAU Violetta, COUSTILLERES Martine, GIGOU Brigitte, FRADET Claudette, LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse, TRICHET Nelly, Mr BONNIN Rémy et TARAUD André

PROCURATIONS 2 : Mme GIGOU Brigitte pour Mme AURIAUX Valérie, Mr Rémy BONNIN pour Alice MARTIN

ABSENTS 3 : Mme AURIAUX Valérie, GROISARD Claudie, MARTIN Alice,

SECRETAIRE : Mr BONNIN Rémy



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

**1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration 25 juin 2025**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2025, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

## CCAS

**2. Restructuration des EHPAD : évaluation du capacitaire au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et diversification de l'offre de service sur l'Île d'Yeu**

La vice-présidente rappelle le souhait de la municipalité et du conseil d'administration du CCAS de regrouper les deux établissements sur un seul site depuis de nombreuses années (délibération du 27/04/2010 du CCAS).

La vice-présidente contextualise les travaux à réaliser dans le cadre du projet de restructuration des EHPAD de l'Île d'Yeu sur le site des Chênes Verts :

- Mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des logements et du bâtiment par l'installation de douches adaptées, de passage de porte d'entrée large, adaptation de la porte d'entrée de l'EHPAD ...
- Création au rez-de-chaussée d'une cuisine et de réserves culinaires en prolongement d'une nouvelle salle à manger
- Création d'un salon des familles
- Création d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) pour les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs modérés
- Création de bureaux administratifs et médico-sociaux permettant d'accueillir dignement les professionnels
- Embellissement et modernisation des espaces communs...

Afin de mener à bien ce projet de restructuration/rénovation/mise aux normes PMR, le département de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Vendée Habitat demandent au conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur le nombre de places à prévoir incluant la diversification des places.

La vice-présidente propose à l'assemblée le capacitaire de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ci-dessous :

- **69 places d'hébergement permanent (bénéficiant de 12 places de PASA)**
- **3 places d'accueil temporaire**
- **3 places d'accueil de jour (dans les locaux du PASA)**

Voici l'ensemble des critères et arguments qui ont conduit la collectivité accompagnée par le Département de la Vendée et l'ARS des Pays de la Loire à déterminer les chiffres ci-dessus :

- l'analyse du taux occupation des chambres depuis 2019 : passant d'une moyenne de 97 places occupées en 2019 à 82 (dont 5 à 10 personnes en GIR 5 et 6) en 2024



## CCAS DE L'ÎLE D'YEU

- la baisse importante des demandes d'inscription avec entrée immédiate (absence d'une vraie liste d'attente pour 104 places proposées depuis plus de 10 ans)
- la prise en compte des coûts de construction et de réhabilitation sur le territoire impactant le prix de journée des résidents sur les décennies à venir
- la diversification de l'offre d'accompagnement et d'hébergement sur L'Île d'Yeu dans les années à venir visant à la création d'une résidence pour personnes âgées (de GIR 4 à GIR 6), d'un habitat inclusif, d'un éventuel second SAD (service d'autonomie à domicile) Aide
- la considération du pré-programme travaillé et finalisé en avril 2022 entre Vendée Habitat et l'équipe projet des EHPAD, conduisant à optimiser les espaces du bâtiment des Chênes Verts, à identifier 69 places au sein même du bâtiment existant avec quelques transformations
- les résultats de l'étude Mazars commandée par le Département de la Vendée en 2023

*Carole CHARUAU rappelle quelques éléments d'histoire de la mutualisation :*

*La mutualisation des EHPAD, on en parle depuis 20 ans. Depuis toutes ces années, les équipes d'agents sont en souffrance (absence de douches ou douches inadaptées...). Avant les Chênes Verts, c'était un foyer logement et non un EHPAD pour personnes âgées dépendantes. En juin 2023, Carole CHARUAU a demandé une étude de faisabilité sur le bon dimensionnement du capacitaire des EHPAD de L'Île d'Yeu au Département de la Vendée. L'étude Mazars a rendu ses résultats au département qu'en 01/2025 sur une transformation de l'offre médico-sociale du territoire, étude menée de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire (CCAS, EHPAD, hôpital...). Elle pensait que cette étude pourrait être diffusée alors que c'est un document de travail, un outil d'aide à la décision qui ne peut être rendu public.*

*Au vu du déficit de l'EHPAD Calypso, la mairie a accepté à partir de juillet 2023 de ne plus demander de règlement de loyer pour le bâtiment qu'elle mettait à sa disposition.*

*Le CODDIFEMS (instance réunissant l'ARS des Pays de la Loire, le CD85 et la DGFIP) a accepté de versé aux EHPAD une subvention non remboursable de 240 000.00€ en 2024 pour limiter le déficit prévisionnel annoncé au 31/12/2024.*

*Début janvier 2025, Nathalie SEMELIN et moi-même avons fait la proposition d'un accompagnement des résidents de Calypso et de leur famille sans leur mettre la pression pour savoir s'ils souhaitaient s'orienter vers les Chênes Verts ou rester dans la future résidence pour personnes âgées autonomes qui serait développée à Calypso.*

*L'objectif de la municipalité (soutenu par les équipes de professionnels médico-sociaux) était bien de transformer l'offre médico-sociale.*

**A Calypso :**

- *un habitat inclusif au travers de 7 places pour y accueillir 6 personnes âgées et 1 personne porteuse de handicap mais toutes autonomes pour alerter, comprendre ce qu'est un projet social collaboratif... Le département de la Vendée a donné son accord mais nous restons dans l'attente de la réponse de la CNSA pour le financement d'un animateur à raison de 20h/semaine et de financement en investissement pour adapter une entrée/sortie PMR et*



## CCAS DE L'ÎLE D'YEU

*adapter/moderniser l'espace cuisine des logements pour les habitants qui souhaiteront réaliser leur repas en autonomie...*

- *Une résidence pour personnes âgées autonomes dont le nombre de places restent à définir en fonction des besoins du territoire*
- *La création d'un service d'autonomie à domicile*

### **Aux Chênes Verts :**

- *Le nombre de places a été calculé en tenant compte de la baisse importante des demandes d'inscription depuis des années, du montant du loyer une fois les travaux achevés afin d'éviter de proposer un tarif « hébergement et dépendance comprise » (déduction faite de l'ADPA versée à l'EHPAD) supérieur à 3 000€,*

*Cette délibération donnera le « top départ » pour travailler de nouveau avec le propriétaire des locaux Vendée Habitat afin de mener à son terme la réhabilitation des logements avec mise aux normes confort et accessibilité... ainsi que la rénovation/modernisation des locaux communs et bureaux/espaces de travail des agents et de loisirs pour les résidents.*

*Comment travailler en site occupé ? Carole CHARUAU explique qu'en avril 2022 Vendée Habitat avait indiqué qu'il travaillait sous forme de phasage en suivant les interventions par colonne d'eau froide et eau chaude sur les 4 niveaux. D'autre part, il est possible que Vendée Habitat préconise de réaliser des chambres temporaires dans la future partie « PASA » (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) qui serviront de chambres d'appoint le temps que les travaux de rénovation soient entrepris et qu'en fin de chantier ils construisent un vrai PASA.*

*Nelly TRICHET demande si actuellement des personnes qui résident sur le continent entrent en EHPAD ? Carole CHARUAU explique que le CCAS et la commission d'admission privilégient les demandes d'entrée des personnes qui résident sur Yeu (islaïs ou résidents secondaires qui ont leur famille sur Yeu). L'important c'est que les personnes qui entrent en EHPAD aient des proches résidant de manière permanente sur L'Île d'Yeu. Sinon, le CCAS les oriente vers une inscription sur le continent aux côtés de leurs proches. Carole CHARUAU explique que ce n'est pas si simple qu'il n'y paraît quand nous avons affaire à des personnes qui résident sur Yeu depuis près de 20, 30 ou 40 ans !*

### *A quelle échéance les projets alternatifs verront le jour ?*

*Carole CHARUAU informe l'assemblée que nous y travaillons mais qu'il est nécessaire d'y consacrer du temps avec le soutien professionnel du département et de l'ARS pour la partie SAD.*

*Carole CHARUAU explique que les derniers achats des maisons avoisinant l'EHPAD « Les Chênes Verts » vont dans le sens de la politique communale depuis 2020 de proposer un parcours senior (logements seniors qui longeraient le pôle culturel en lien avec Vendée Habitat).*

*L'éventuel partenariat avec l'association « Gabriel et Léo » va également dans le même sens en promouvant la cohabitation intergénérationnelle entre une personne âgée disposant d'un logement*



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

*assez grand dont une chambre peut être mise à disposition avec un loyer peu onéreux et un jeune qui proposerait quelques menus services en contrepartie. L'organisation d'un forum du bien vieillir par le CCAS sous couvert du CD85 le 21/11/2025 au pôle culturel permettra de présenter toutes les actualités des projets municipaux et du CCAS en direction des personnes âgées.*

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** Vendée Habitat, propriétaire bailleur de l'établissement « Les Chênes Verts », à travailler un programme de rénovation/extension de 72 places dont 69 places d'hébergement permanent, 3 places d'accueil temporaires et un PASA (12 places pour les résidents EHPAD + 3 places d'accueil de jour),
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 11 pour et 1 contre.

- ◆ **D'AUTORISER** Vendée Habitat, propriétaire bailleur de l'établissement « Les Chênes Verts », à travailler un programme de rénovation/extension de 72 places dont 69 places d'hébergement permanent, 3 places d'accueil temporaires et un PASA (12 places pour les résidents EHPAD + 3 places d'accueil de jour),
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

<b>3. Convention d'immersion professionnelle au service jeunesse de la commune de l'Île d'Yeu - CCAS</b>
--

La vice-présidente expose que lorsqu'un agent souhaite découvrir un autre métier que le sien pour confirmer son projet d'évolution professionnelle, il est possible de mettre en place une période d'immersion.

La période d'immersion dure de 2 à 10 jours ouvrés (plafond de 20 jours sur 3 ans), pas nécessairement consécutifs et se met en place à la demande de l'agent contractuel ou titulaire de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics,

Considérant la demande d'un agent du CCAS pour aller réaliser une période d'immersion au sein du service jeunesse dans le but de découvrir le métier d'animateur entre le 7 et le 19/07/2025,

**La vice-présidente du CCAS propose au conseil d'administration :**

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

<b>4. Représentation de la commune à la commission des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie</b>
---

La « commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements, dans le cadre d'une stratégie commune.

La réussite de la commission des financeurs dans chaque territoire départemental résulte de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

La commission des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie de Vendée est présidée par le Département, vice-présidée par l'ARS, et regroupe des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à travers ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie. Tous les EPCI de Vendée sont représentés dans cette commission. La commune de L'Île d'Yeu ne faisant pas partie d'un EPCI, elle n'est pas représentée au sein de cette commission.

La vice-présidente expose à l'assemblée qu'actuellement, le canton de l'Île d'Yeu est uniquement représenté à cette commission par Carole Charuau en tant que conseillère départementale. La commune n'y est pas représentée.



## CCAS DE L'ÎLE D'YEU

La commission se réunit 1 à 3 fois par an, en fonction du nombre d'appels à projet lancés par la conférence des financeurs.

La commission donne aujourd'hui l'opportunité à la commune de l'Île d'Yeu de proposer sa candidature pour faire partie de son collège, et y être représentée. La candidature doit proposer un titulaire et un suppléant.

La vice-présidente propose que la titulaire soit le/la président/e du CCAS, et que sa suppléante soit le /la vice-président/e et la vice-présidente déléguée du CCAS (ou la vice-présidente déléguée en cas d'absence de la vice-présidente).

*Céline CURTET MORREEL explique qu'il est important qu'un représentant de la commune participe à la conférence des financeurs et relaie l'information sur les nouvelles activités développées à L'Île d'Yeu dans le cadre des activités seniors du CCAS, même si cette personne ne participera pas au vote concernant la demande de subventions pour les activités de sa commune.*

*Nathalie SEMELIN demande à ce que soit ajoutée en qualité de représentante du CA du CCAS « la vice-présidente déléguée » sur le texte de la délibération. En cas d'indisponibilité de la vice-présidente un autre représentant du CA du CCAS pourrait être présent à la CDF. Céline se renseignera à la CDF si c'est autorisé.*

### La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée du CCAS à rédiger un courrier de candidature pour intégrer cette commission,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée du CCAS à rédiger un courrier de candidature pour intégrer cette commission,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

<b>5. Création d'un poste d'adjoint administratif à 1 ETP au sein de la future MFS (Maison France Services) – CCAS de l'Île d'Yeu</b>
---

La vice-présidente rappelle à l'assemblée la délibération de la commune de l'Île d'Yeu DEL/BC/25/02/35M du 25/02/2025 approuvant le projet de création d'une maison France services à l'Île d'Yeu.



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

**Considérant** la nécessité de disposer d'un poste permanent d'adjoint administratif à hauteur d'1ETP pour assurer de nombreuses démarches en collaboration avec les usagers :

- accueil physique et téléphonique
- traiter leurs demandes en version numérique ou sur papier
- gérer les plannings de rendez-vous pour des dossiers nécessitant un temps de traitement long
- faciliter les démarches de navigation sur les sites opérateurs
- faciliter leur mise en relation avec les opérateurs lorsque la situation ne relève du niveau 1 d'information (accompagner lors d'un échange en visio...)
- renseigner sur les politiques des opérateurs, leurs prestations et leur actualité
- réorienter les usagers vers les services compétents
- actualiser ses connaissances auprès des opérateurs
- actualiser les tableaux de bord de fréquentation et d'activité de la MFS

La gestion des salles et bureaux du pôle des Bossilles sera également une mission assurée par l'agent France Services permanent.

**Considérant** que la négociation d'une augmentation de la subvention de fonctionnement de la Commune de l'Île d'Yeu au CCAS à hauteur du salaire chargé de ce poste supplémentaire a reçu un avis favorable courant décembre 2024 et du conseil d'administration du CCAS lors du vote du budget du CCAS le 8/04/2025,

**Considérant** que le CCAS est en mesure de financer ce poste d'adjoint administratif supplémentaire et que les crédits ont été inscrits sur le budget 2025,

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/09/2025 :**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
	1 adjoint administratif (1ETP)

*Anne-Claude informe que l'offre d'emploi sera déposée sous peu sur France Travail et emploi territorial par Nathalie et que le recrutement est envisagé pour début septembre 2025. Les entretiens de recrutement seront réalisés cet été. La personne recrutée pourra accompagner Nathalie dans l'accompagnement à la réalisation des travaux d'aménagement de la MFS et se former sur la période de septembre à décembre 2025 (mois durant lequel nous souhaiterions ouvrir la MFS).*

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 1ETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de TETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**6. Fonds de Solidarité pour le Logement – exercice 2025 – CCAS Ile d'Yeu**

La vice-présidente expose à l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée, est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Considérant que le F.S.L permet, aussi, la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles,

Considérant que la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du F.S.L au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté et qu'elle transfère le pilotage de ce fonds au Conseil Départemental de la Vendée

Considérant que le CD 85 a confié la gestion financière du dispositif à la CAF de la Vendée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012,

Considérant que le financement du F.S.L est assuré par le Département de la Vendée avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone,

Considérant que les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées (PDALHPD) peuvent, également, contribuer au financement du F.S.L,

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il nous est demandé, pour l'exercice 2025, de voter une participation volontaire de 0,25 € par habitant, soit 1 256.25€ pour la commune de L'Île d'Yeu qui compte au dernier recensement 5 025 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation sera versée à la CAF de la Vendée afin que le Conseil Départemental de la Vendée assure le pilotage du FSL sur le territoire.

*Nathalie SEMELIN informe l'assemblée que la participation volontaire de 0.21€ par habitant existe depuis des années sans aucune revalorisation. Serait-il possible d'envisager un débat sur ce montant pour l'augmenter ? En effet, après renseignement auprès du CD85 qui gère ce fonds, les collectivités participent volontairement et pas obligatoirement. Si un jour ce fonds n'était pas suffisant cette contribution deviendrait obligatoire. Après m'être renseignée pour le compte d'un élu en 2024, il apparaissait qu'entre 2021 et 2023, L'Île d'Yeu avait bénéficié d'un montant supérieur pour ses*

*usagers à ce qu'elle avait versé chaque année. Les élus présents ont souhaité augmenter à 0.25€ par habitant le montant à verser au FSL.*

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense au compte 6474 (versement aux œuvres sociales),
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense au compte 6474 (versement aux œuvres sociales),
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**7. Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et les 4 autres territoires du Nord-ouest Vendée concernés par le programme d'actions intitulé : « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée »**

La vice-présidente informe que le CCAS, porteur du projet « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée » a rédigé en collaboration avec les 4 autres territoires de ce programme d'actions une convention de partenariat pour clarifier le rôle de chacun des acteurs identifiés :

- Communauté de communes de l'Île de Noirmoutiers,
- Challans Gois communauté,
- Océan Marais de Monts,
- Pays de Saint Gilles
- CCAS de l'Île d'Yeu

**Considérant** que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional (AMI) 2023 « Fonds de Lutte contre les Addictions de l'ARS Pays de la Loire », les collectivités susmentionnées ont décidé de s'engager collectivement pour réduire les risques liés aux addictions sur leur territoire,

**Considérant** que le 30 mai 2024, une convention relative à la participation financière de l'ARS des Pays de la Loire a été signée entre l'ARS et les cinq collectivités,

**Considérant** que la première année de mise en œuvre de cette expérience a été fructueuse avec un avis favorable du financeur pour la poursuite et l'approfondissement du projet,

Il a été décidé collégialement de consolider ce partenariat en établissant une convention de partenariat afin de clarifier le rôle de chacun et de formaliser les responsabilités de chacune des parties.



CCAS DE  
**L'ILE D'YEU**

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

**La vice-présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention entre le CCAS et les quatre autres territoires du Nord-ouest Vendée mentionnés dans le programme d'actions « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention entre le CCAS et les quatre autres territoires du Nord-ouest Vendée mentionnés dans le programme d'actions « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

**8. Augmentation de crédit - Budget des prestations annexes 2025 en section Hébergement - EHPAD « LES CHENES VERTS »**

La vice-présidente fait part :

- Du vote de l'EPRD en date du 8 avril 2025 délibération n° 25.04.25 du CCAS de l'Île d'Yeu.

Considérant que l'EHPAD n'est pas en mesure de rattacher un budget des prestations annexes depuis son logiciel de comptabilité pour l'exercice 2025,

Considérant la demande du CD85 qui autorise l'établissement à intégrer à l'EPRD général les crédits alloués pour les prestations annexes par délibération modificative,

La vice-présidente informe l'assemblée de la répartition suivante :

HEBERGEMENT	EPRD 2025	Budget Annexe	EPRD général
Dépenses groupe I	422 237,85 €	113 335,00 €	535 572,85 €
Dépenses groupe II	978 005,98 €	34 500,00 €	1 012 505,98 €
Dépenses groupe III	309 696,80 €	5 465,00 €	315 161,80 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 709 940,63 €</b>	<b>153 300,00 €</b>	<b>1 863 240,63 €</b>

La vice-présidente propose d'augmenter l'EPRD en intégrant les crédits du budget des prestations annexes comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants	60221	HEB	37 200,00 €			
Eau et assainissement	60611	HEB	1 900,00 €			
Energie électricité	60612	HEB	2 500,00 €			
Combustibles et carburants	60621	HEB	1 500,00 €			
Produits d'entretien	60622	HEB	3 585,00 €			
Alimentation	6063	HEB	65 000,00 €			
Transports de biens	6241	HEB	1 650,00 €			
Rémunération principale	64111	HEB	34 500,00 €			
Location immobilière	6132	HEB	700,00 €			
Maintenances diverses	615685	HEB	2 500,00 €			
Assurance dommages / construction	6162	HEB	65,00 €			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	2 200,00 €			
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	105 300,00 €
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	48 000,00 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>153 300,00 €</b>			<b>153 300,00 €</b>



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES DES EHPAD « LES CHENES VERTS » ET  
« CALYPSO » :**

Après présentation des tarifs appliqués, la vice-présidente rappelle que les résidents supportent en 2025 une augmentation de leur tarification à hauteur de **2.3%**.

La vice-présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes.

**Fournitures servies aux résidents**

<b>Fournitures diverses</b>	<b>Tarifs au 01/05/2024</b>	<b>Tarifs au 01/07/2025</b>
Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.75 €
Pack de 6 bouteilles d'eau pétillante	3.40 €	3.47 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.65 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé appartement EHPAD Les Chênes Verts au réel	40.50 €	41.43 €
Double clé appartement EHPAD Calypso	30.60 €	31.30 €
Double clé boîte aux lettres	6.03 €	6.17 €
Ampoule sauf LED	3.00 €	3.07 €
Piles diverses sauf piles boutons	2.50 €	2.56 €
Timbres	Selon tarifs en vigueur	Selon le tarif en vigueur
Enveloppes tous formats	0.10 €	0.10 €
Billet de bateau	Selon tarifs en vigueur	Selon le tarif en vigueur
Billet de cinéma négocié	5.00 €	5.00 €



**CCAS DE  
L'ILE D'YEU**

**Fournitures servies aux résidents sans augmentation en lien avec les prix réels**

	Tarifs au 01/05/2024	Tarifs au 01/07/2025
--	----------------------	----------------------

Bloc 3 prises NF homologué	10 €	10 €
Bloc 4 prises NF homologué	12 €	12 €
Bloc 6 prises NF homologué	15 €	15 €

**Matériel détérioré**

Fournitures	110% du prix d'achat TTC	110% du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire

**Avec maintien des prix pour les prestations servies au CCAS**

	Tarifs au 01/05/2024	Tarifs au 01/07/2025
Repas chantiers collectifs CCAS	8.21 €	8.21 €
Repas pour portage repas CCAS	4.60 €	4.60 €

**Avec maintien des prix pour les repas de fêtes pour les personnes extérieures**

	Tarifs au 01/05/2024	Tarifs au 01/07/2025
Réveillons et jours de Noël, du 1 <sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques	18.16 €	18.16 €

**De 2.3% pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.**

Repas occasionnel Semaine	Tarifs au 01/05/2024	Tarifs au 01/07/2025
Petit déjeuner	2.02 €	2.07 €
Déjeuner	11.54 €	11.80 €
Dîner	8.68 €	8.88 €



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

**Dimanche et jours fériés (hors Réveillons et jours de Noël, du 1<sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)**

Petit déjeuner	2.25 €	<b>2.30 €</b>
Déjeuner	13.82 €	<b>14.14 €</b>
Dîner	8.97 €	<b>9.17 €</b>
Carte de 10 repas (hors Réveillons et jours de Noël, du 1 <sup>er</sup> de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)	94.33 €	<b>96.50 €</b>

*Nathalie SEMELIN rappelle que certaines prestations annexes sont facturées :*

- à l'hôpital pour le portage des repas aux patients voire aux médecins qui se forment...
- au CCAS pour les repas des agents et encadrants des chantiers d'insertion

*Nous sommes dans l'obligation chaque année de les voter car le CD85 nous le demande et souhaiterait que ce soit porté par le CCAS plutôt que par l'EHPAD qui est déjà un budget annexe du CCAS.*

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**10. EHPAD « Les Chênes Verts » : Tarification 2025 des prestations repas servis à l'EHPAD Calypso :**

La vice-présidente informe l'assemblée qu'en raison de la fermeture de la cuisine de l'EHPAD « Calypso », les repas seront préparés et livrés par l'EHPAD « Les Chênes verts » qui en supporte le coût globalement. Seul le coût chargé du salaire d'un agent/cuisinier reste à la charge de l'EHPAD « Calypso » à hauteur d'1 ETP.



CCAS DE  
**L'ILE D'YEU**

La vice-présidente propose que le coût repas/jour soit facturé à l'EHPAD « Calypso », comme suit :

**Tarif applicable au 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> /03/2025
Journée repas EHPAD « Calypso »	7.48 €

Ce tarif sera révisé chaque année en fonction de l'ERRD de l'EHPAD « Les Chênes verts » suivant le coût calculé par rapport au nombre de repas réalisés en N-1.

*Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC expliquent que suite à la fermeture de la cuisine de Calypso le 21/03/2025, c'est la cuisine de l'EHPAD « Les Chênes Verts » qui assure la confection (achat/préparation...) des repas des résidents accueillis à Calypso. Il était important de déterminer un coût repas/jour par résidents que devrait verser Calypso aux Chênes Verts. Ce coût n'avait pas été anticipé ; il sera calculé rétroactivement à la date du 22/03/2025 en fonction du nombre de repas servi/jour. Ce coût tient compte du maintien du salaire d'un cuisinier à temps complet sur toute l'année 2025 à Calypso.*

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à la date définie ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à la date définie ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**11. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »**

La vice-présidente rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 10 500.00€.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinetts d'Incendie



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

Armés) au cours des travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2025, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692,24 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

La vice-présidente propose de voter la modification des réserves :

En dépenses au compte 10687, pour la somme de 692,24 € ;

En recettes au compte 110, pour la somme de 692,24 €.

*Nathalie SEMELIN explique que chaque année la comptable des EHPAD est dans l'obligation de réaliser deux délibérations pour les achats de RIA, et en suivant d'appel malade non filaire et de douche au lit pour lesquels il avait été fait des provisions pour réduire les charges d'amortissements de ces dépenses et donc ne pas impacter les résidents avec une augmentation du prix de journée. Ces opérations ont été permises grâce à des excédents réalisés il y a des années. L'opération, comportant des dépenses et recettes identiques sur l'exercice en cours, permet d'être à « 0 ».*

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**12. Délibération modificative de l'EPRD 2025 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - EHPAD « les Chênes Verts » :**

La vice-présidente rappelle la délibération du 25 juin 2025 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 en section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2025 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

La vice-présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692,24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692,24 €			
<b>EXPLOITATION</b>			<b>692,24 €</b>			<b>692,24 €</b>

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**13. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »**

La vice-présidente rappelle la délibération modificative du 17 novembre 2014 N°14/11/93 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 11000.00€.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 14/10/2014 afin de réduire les charges d'amortissement liées à l'achat de douche au lit.

Cet investissement est amorti sur 10 ans ; chaque exercice entre 2023 et 2032 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2025, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 654,10 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

La vice-présidente propose de voter la modification à savoir :

- En dépenses au compte 10687, pour la somme de 654,10 €
- En recettes au compte 110, pour la somme de 654,10 €.

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**14. Délibération modificative de l'EPRD 2025 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - EHPAD « les Chênes Verts » :**

La vice-présidente rappelle la délibération du 25 juin 2025 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2025 au compte 68112 en section dépendance, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La vice-présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	DEP	654,10 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	DEP	654,10 €			
<b>EXPLOITATION</b>			<b>654,10 €</b>			<b>654,10 €</b>



CCAS DE  
**L'ILE D'YEU**

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**15. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD  
« LES CHENES VERTS »**

La vice-présidente rappelle l'affectation au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) des excédents sur les résultats des années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour la somme de 39 348,69 €.

Ces réserves ont été autorisées par le Conseil Départemental de la Vendée afin de réduire les charges d'amortissement liées à la rénovation de notre système Appel malade non filaire. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2020 et 2034 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2025, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 2 623,25 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

La vice-présidente propose de voter la modification des réserves :

En dépenses au compte 10687, pour la somme de 2 623,25 € ;

En recettes au compte 110, pour la somme de 2 623,25 €.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**16. Délibération modificative de l'EPRD 2025 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « LES CHENES VERTS » :**

La vice-présidente rappelle la délibération du 25 juin 2025 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2025 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements lié à la rénovation de l'appel malade.

La vice-présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	2 623.25 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	2 623.25 €			
<b>EXPLOITATION</b>			<b>2 623.25 €</b>			<b>2 623.25 €</b>

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

**17. Transformation de postes au sein des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »**

La vice-présidente informe l'assemblée de l'inscription de plusieurs agents sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso ».

La vice-présidente informe le conseil d'administration que les dépenses liées à l'avancement des grades sont inscrites sur les EPRD 2025.

Voici le détail des propositions au 1<sup>er</sup>/07/2025 :

**EHPAD Chênes Verts**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 ETP)	1 agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 ETP)

**EHPAD Calypso**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
2 aides-soignants de classe normale (1.80 ETP)	2 aides-soignants de classe supérieure (1.80 ETP)

Le tableau des effectifs de chaque EHPAD est donc modifié comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Tableau des effectifs des EHPAD			Calypso		Chênes Verts	
Service Direction - Administration	Categ.	Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein	
Attaché territorial	A	100%		1	1,00	
Rédacteur territorial	B	100%		1	1,00	
Adj. Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	100%		1	1,00	
Adj. Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	100%		1	1,00	
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>			0,36		-0,36	
<b>S/Total ETP du service</b>			<b>0,36</b>	<b>5,00</b>	<b>3,64</b>	



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

Service Animation			Categ.	Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Adjoint d'animation	C	50%				1	0,80
<i>ETP conservé pour HC remplacement et/ou restructuration</i>					0,10		0,20
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>					0,40		-0,50
<b>S/Total ETP du service</b>					<b>0,50</b>		<b>0,50</b>

Service Cuisine			Categ.	Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Agent de maîtrise Principal	C	100%				1	1,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%				1	1,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	1,00			
Adjoint technique	C	100%	1	1,00	2		2,00
Adjoint technique	C	100%			1		1,00
<b>S/total avant correction</b>				<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>							
<b>S/Total ETP du service</b>					<b>2,00</b>		<b>5,00</b>

Service Hôtellerie services repas, nettoyage, blanchissage, aide à la personne, surv. nuit			Categ.	Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Agent Social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	1,00	2		2,00
Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	80%			2		1,60
Agent social	C	100%	1	1,00	6		6,00
Agent social	C	80%	1	0,80	2		1,60
Agent social	C	70%	2	1,40			



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

Agent social	C	60%	1	0,60		
Agent social	C	55%	1	0,55		
Agent social	C	50%	1	0,50	1	0,50
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%			1	1,00
Adjoint Technique	C	50%			1	0,50
Adjoint Technique	C	20%			1	0,20
<b>S/total avant correction</b>			<b>8</b>	<b>5,85</b>	<b>16</b>	<b>13,40</b>
<i>ETP conservé pour HC remplacement et/ou restructuration</i>						
<b>S/Total ETP du service</b>				<b>5,85</b>		<b>13,40</b>

Service Aide-soignant	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Aide-soignante de classe supérieure	B	100%	4	4,00	7	7,00
Aide-soignante de classe supérieure	B	80%	1	0,80	1	0,80
Aide-soignante de classe normale	B	100%	1	2,00	8	8,00
Aide-soignante de classe normale	B	50%			1	0,50
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	1,00	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	80%	1	0,80		
Agent Social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	2,00	3	3,00
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	50%	1	0,50		
<b>S/total avant correction</b>			<b>11</b>	<b>10,10</b>	<b>21</b>	<b>20,30</b>
<b>S/Total ETP du service</b>				<b>10,10</b>		<b>20,30</b>



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

Service Infirmier	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Cadre de santé	A	100%			1	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	100%			1	1,00
Infirmier en soins généraux	A	100%			2	2,00
Infirmier en soins généraux	A	80%	2	1,60		
Infirmier en soins généraux	A	20%				
<b>S/total avant correction</b>			<b>2</b>	<b>1,60</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				<i>0,33</i>		<i>-0,33</i>
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				<i>0,22</i>		<i>-0,22</i>
<b>S/Total ETP du service</b>				<b>2,15</b>		<b>3,45</b>
<b>Total ETP de l'EHPAD</b>				<b>20,96</b>		<b>46,29</b>

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **DE TRANSFORMER** les postes à la date proposée,
- ◆ **DE VALIDER** le tableau des effectifs,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE TRANSFORMER** les postes à la date proposée,
- ◆ **DE VALIDER** le tableau des effectifs,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## AIDES SOCIALES EXTRA-LEGALES

### 18. Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide financière sous couvert du service social du Département de la Vendée, d'un secours de 379.42€ pour régler des frais d'électricité suite à la réception par Mme X de sa facture d'actualisation d'un montant de 679.42€ en mars 2025.

Considérant que le secours de 379.42€ permettrait de l'aider à apurer sa facture d'actualisation d'électricité,

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

La vice-présidente propose :

- ◆ D'ACCORDER un secours de 379.42€ versé à la personne,
- ◆ D'AUTORISER cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ D'ACCORDER un secours de 379.42€ versé à la personne,
- ◆ D'AUTORISER cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### 19. Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide financière sous couvert du service social du Département de la Vendée, d'un secours de 1 366.19€ suite au décès de l'ex-conjoint de Mme X.

Ces 1 366.19€ serviraient à régler :

- un solde de frais d'obsèques de Mr Y à hauteur de 971.76€ qui s'élevaient initialement à 2 888.03€,
- deux factures d'électricité au nom de Mme X pour Mr Y pour un montant total de 394.43€ du mois d'avril 2025.

Considérant que ces sommes seront directement réglées aux fournisseurs à la demande de Mme X,



**CCAS DE  
L'ÎLE D'YEU**

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 1 366.19€ versé aux fournisseurs,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 1 366.19€ versé aux fournisseurs,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**20. Demande de secours au CCAS (délib sur table)**

La vice-présidente expose la demande d'aide financière sous couvert du service social du Département de la Vendée, d'un secours de 397€ suite à l'attribution d'un logement social de type 2 à Mr X par Vendée Habitat nécessitant un dépôt de garantie à hauteur de cette somme.

Considérant que les 397€ seront directement réglées au bailleur social avec l'accord de Mr X.

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

**La vice-présidente propose :**

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 397€ versé à Vendée Habitat,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 397€ versé à Vendée Habitat,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## QUESTIONS DIVERSES

A la demande de la vice-présidente, Martine Coustillères fait un point rapide sur l'Hébergement Temporaire Non Médicalisé (HTNM), projet de faire prescrire par les établissements de soins ambulatoire des nuitées d'Hôtel.

Lorsque vous bénéficiez de soins « en ambulatoire » et que vous habitez à plus d'une heure de route, vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions.

C'est le spécialiste qui vous prescrit des nuits d'hébergement, et lui seul.

Vous ne choisissez pas votre lieu d'accueil. Cela peut être un hôtel, une maison associative ou une résidence senior.

Vous ne faites pas d'avance de frais, et c'est l'établissement qui réserve votre chambre ou vous explique la marche à suivre.

Cela concerne le patient et son accompagnant, moyennant quelques restrictions qui varient (prise en charge du petit déjeuner par exemple).

### **Quelques exemples de situations :**

Vous êtes en radiothérapie.

Vous avez une opération programmée, mais vous devez arriver la veille, ou rester « à proximité » jusqu'au lendemain. (Exemple typique : une coloscopie.)

Vous avez plusieurs examens préopératoires programmés sur 2 jours dans le même établissement.

Vous êtes en fin de grossesse ou en grossesse pathologique et on vous demande de rester à proximité.

### **Quels établissements peuvent le prescrire ?**

Tous les établissements hospitaliers, privés ou publics, peuvent prescrire une nuitée en HTNM, à condition d'avoir au préalable conclu une convention avec un établissement d'accueil.

En Vendée et en Loire-Atlantique (en l'état de notre connaissance aujourd'hui):

- Tous les établissements privés ont conclu des Conventions HTNM. Ils vous remettront la documentation correspondante. Pensez à le demander à votre spécialiste si vous avez un besoin d'hébergement.
- Les établissements publics sont en retard mais :
  - o Le CHD de La Roche sur Yon va le faire bientôt, le travail est en cours
  - o L'Hôpital de Challans (LVO) n'a pas encore commencé la démarche, mais là-bas, nos collègues représentants des usagers insistent (lourdement).



CCAS DE  
**L'ÎLE D'YEU**

- Le CHU de Nantes peut le prescrire. C'est indiqué dans un document « Je prépare ma venue à l'Hotel-Dieu ». Pensez à en parler à votre spécialiste !
- ICO (Gauducheau) a conclu des accords de prix avec des hôtels, mais cela n'a rien à voir avec l'HTNM car vous paierez quand même votre nuitée.

**Les patients concernés** par des soins en ambulatoire et qui ont besoin d'une prescription de nuitées d'hôtel, peuvent en parler avec leur spécialiste (oncologue, radiologue, ophtalmologiste, obstétricien, etc...) car lui seul peut prescrire de l'HTNM (Hébergement Temporaire Non Médicalisé), et il saura si vous pouvez en bénéficier.

Le prochain CA ordinaire est prévu le mercredi 27 août 2025 à 14h00.

**La vice-présidente,  
Mme CABILIC Anne-Claude**



**Le secrétaire de séance  
Mr Rémy BONNIN**